

Arrêté n° 40D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise INEO EQUANS – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex – sollicitant, dans le cadre de travaux de raccordement électrique pour alimentation de borne sur l'avenue Lou Torrent et le chemin du Moulin, du vendredi 17 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation s'effectuera en alternance (feux tricolores) sur l'avenue Lou Torrent (du débouché du chemin du Moulin au croisement de la rue du Carignan) et sur le chemin du Moulin (de l'accès au parking mac Donald au débouché de l'avenue Lou Torrent), du vendredi 17 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

ARTICLE 3 : En tout état de cause, les tranchées devront être bouchées et tassées par du gravier 0/20, le dimanche 2 juin 2024 sur le trajet emprunté par la course des Foulées Sud Roussillon.

ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 16 mai 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 16/05/2024.